

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 2015 – 39 - JUILLET

Consultable sur le site internet des services de l'Etat :

http://www.haute-saone.gouv.fr/

SOMMAIRE

| PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE | |
|--|--|
| VOLUME 1 | |
| Arrêté préfectoral n° 2015-208-181 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Eric PIERRAT, Secrétaire général pour les Affaires régionales de Franche-Comté | |
| Arrêté préfectoral n° 2015-208-182 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Eric PIERRAT, SGAR, auprès du préfet de la région Franche-Comté, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat | |
| Arrêté préfectoral n° 2015-208-184 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat | |
| Arrêté préfectoral n° 2015-208-185 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Marie CARTEIRAC, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté | |
| VOLUME 2 | |
| Arrêté préfectoral n° 2015-208-186 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Luc LINARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, de la forêt de Franche-Comté | |
| Arrêté préfectoral n° 2015-208-187 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Luc LINARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, de la forêt de Franche-Comté, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat | |
| Arrêté préfectoral n° 2015-208-188 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Bernard FALGA, directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté | |
| Arrêté préfectoral n° 2015-208-189 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Fabienne DEGUILHEM, directrice régionale de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale de Franche-Comté | |
| Arrêté préfectoral n° 2015-208-190 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités | |
| VOLUME 3 | |
| Arrêté préfectoral n° 2015-208-191 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat | |
| Arrêté préfectoral n° 2015-208-192 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Martine VIALLET, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Franche-Comté et du département du Doubs | |
| Arrêté préfectoral n° 2015-208-193 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Claude DETREZ, délégué régional à la recherche et à la technologie de Franche-Comté | |

| Arrêté préfectoral n° 2015-208-194 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Catherine PISTOLET, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Franche-Comté par intérim | |
|--|--|
| Arrêté préfectoral n° 2015-208-195 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Roger COMBE, directeur régional de classe fonctionnelle des douanes et droits indirects de Franche-Comté | |
| Arrêté préfectoral n° 2015-208-196 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Thierry DELORME, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif du Jura | |
| Arrêté préfectoral n° 2015-208-197 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Christian MARTY, directeur de la sécurité et de l'aviation civile Nord-Est | |
| Arrêté préfectoral n° 2015-208-199 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Patrick PETOUR, directeur régional de l'INSEE Franche-Comté | |





ARRETE PREFECTORAL Nº 2015-208-181

Portant délégation de signature à M. Eric PIERRAT Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Franche-Comté

LE PREFET DU JURA CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LA REGION

Chevaller de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 79 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat :

VU la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiant notamment l'article 21.1 de la loi du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 de programmation pour la performance de la sécurité intérieure :

VU le décret n° 2001-38 du 12 janvier 2001 relatif à l'emploi de secrétaire général pour les affaires régionales :

VÚ le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de M. Jacques QUASTANA, préfet du Jura ;

VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin; VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région

VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs; VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Intérieur et aménagement du territoire) ; VU l'arrêté interministériel du 14 avril 1994 complétant l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement

VU l'arrêté interministériel du 14 avril 1994 complétant l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté 15 janvier 2013, paru au Journal Officiel du 17 janvier 2013, nommant Monsieur Eric PIERRAT, administrateur civil hors classe, en qualité de Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la région Franche-Comté;

Considérant qu'en application de l'article 39 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Considérant qu'à la suite du départ de M. Stéphane FRATACCI, nommé préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, et jusqu'à la prise de fonction de M. Raphaël BARTOLT, nommé préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet de la région Franche-Comté, l'intérim est assuré par le préfet du Jura, préfet du rang le plus élevé parmi les préfets de département effectivement présents durant cette période;

ARRETE:

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à M. Eric PIERRAT, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, en toutes matières relevant de l'échelon régional, sans préjudice des dispositions concernant la permanence, à l'exclusion :

- du courrier aux parlementaires.
- des actes administratifs visant à déférer devant le tribunal administratif et la chambre règionale des comptes les délibérations, arrêtés et actes des autorités régionales.
- des conventions signées avec la région.

SECTION II: DISPOSITIONS EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric PIERRAT, la délégation de signature prévue à l'article 1er est exercée, à l'exclusion des arrêtés ne concernant pas l'exécution de recettes et de dépenses par :

- Mme Nathalie DAUSSY, Adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires régionales
- Mme Laurence JEANMOUGIN, directeur des services administratifs et financiers du SGAR
- M. Pierre-Olivier ROUSSET, charge de mission
- Mme Catherine LEDET, chargée de mission
- M. Thierry BRUNET, chargé de mission
- M. Cyrll OLIVIER, chargé de mission
- M. Jean-François ISLASSE, chargé de mission
- M. Guillaume ROTROU, chef du service études, prospective et évaluation
- M. Julien SAUVAYRE, directeur de la plate-forme régionale d'appul interministériel à la gestion des ressources humaines
- M. Michel PATOIS, chef de la mission régionale Achats de l'Etat

En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjointe au SGAR, du directeur des services administratifs et financiers du SGAR, des chargés de mission les agents dont les noms suivent pourront exercer cette délégation dans leur domaine de compétences respectif :

- M. Eric BAILLY MAITRE,
- Mme Annick LINARD,
- M. Michel COUTROT,
- Mme Stéphanie FORTIER,
- Mme Dominique ROMAND.
- M. Rémi PAILLER.

SECTION III: CONTROLE DES FONDS EUROPEENS

ARTICLE 3:

Délégation de signature est accordée à Madame Sylvie GAUTHEROT, contrôleur du fonds européen de développement régional, à l'effet de signer les rapports de contrôle dans le cadre de ses attributions et compétences et conformément aux instructions reçues.

ARTICLE 4:

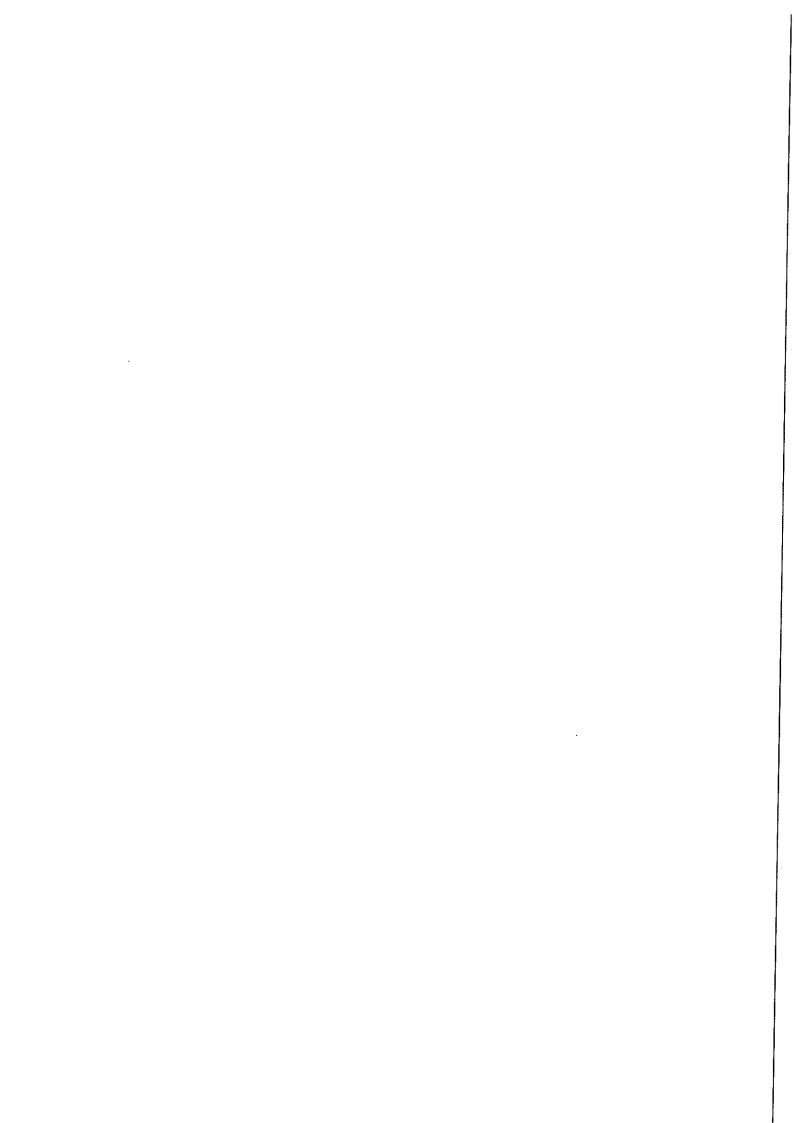
Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5:

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Franche-Comté et à celui de la Préfecture de chacun des quatre départements de la région.

Fait à Lons-le-Saunier, le 27 JUIL, 2015

Jacques QUASTANA





ARRETE PREFECTORAL Nº 2015, 208, 482 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

au titre des articles 10 et 75 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

à Monsieur Eric PIERRAT, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

auprès du Préfet de la Région Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

LE PREFET DU JURA

CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LA REGION

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU:

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances :
- le décret n° 2001-38 du 12 janvier 2001 rélatif à l'emploi de Secrétaire Général pour les Affaires Régionales;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- le décret du 20 juin 2013 portant nomination de M. Jacques QUASTANA, préfet du Jura ;
- le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin;
- le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs;
- l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire) ;
- l'arrêté interministériel du 14 avril 1994 complétant l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté du Premier Ministre en date du 18 janvier 2006 portant désignation du préfet de région coordonnateur du programme interrégional d'aménagement du territoire entre Saône et Rhin ;
- l'arrêté du Premier Ministre en date du 15 janvier 2013, paru au Journal Officiel du 17 janvier 2013, nommant Monsleur Eric PIERRAT, administrateur civil hors classe, en qualité de Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la région Franche-Comté;

 la cartographie des budgets opérationnels de programmes issus de la loi de finances rectificative du 16 août 2012;

Considérant qu'en application de l'article 39 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim;

Considérant qu'à la suite du départ de M. Stéphane FRATACCI, nommé préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, et jusqu'à la prise de fonction de M. Raphaël BARTOLT, nommé préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet de la région Franche-Comté, l'intérim est assuré par le préfet du Jura, préfet du rang le plus élevé parmi les préfets de département effectivement présents durant cette période;

ARRETE

Article 1 : Responsable de Budgets Opérationnels de Programme

Délégation est donnée à Monsieur Eric PIERRAT, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la Région Franche-Comté, à l'effet d'exercer les missions de responsable de Budgets Opérationnels de Programmes régionaux, notamment :

1/ recevoir les crédits des programmes cités en annexe.

21 répartir, conformément aux décisions du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre les services chargés, en tant qu'Unités Opérationnelles, de leur exécution.

3/ procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les ré-allocations d'un montant supérieur à 10 % du budget seront soumises à l'avis du Préfet de Région.

Article 2 : Responsable d'Unité Opérationnelle

Délégation est également donnée à Monsieur Eric PIERRAT, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la Région Franche-Comté à l'effet d'exercer les missions de responsable d'Unité Opérationnelle, et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etal concernant les BOP des programmes cités en annexe.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3:

Toutes les dépenses (conventions, contrats, arrêtés de subvention, ...) ainsi que leur notification aux bénéficiaires concernés résultant d'engagements contractuels de l'Etat et imputées sur le titre 6 seront présentées à la signature du Préfet de Région.

Article 4:

Demeurent réservés à la signature du Préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales ou avec l'un de leurs établissements publics.

Article 5:

En tant que responsable de Budgets Opérationnels de Programmes régionaux et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Eric PIERRAT, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la Région Franche-Comté, adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire au Préfet de Région.

Article 6:

En tant que responsable de Budgets Opérationnels de Programmes régionaux et responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Eric PIERRAT, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la Région Franche-Comté, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par les arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 7:

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 8:

Monsieur Eric PIERRAT, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la Région Franche-Comté, est chargé de l'exécution du présent arrêlé qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques la Région Franche-Comté et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Franche-Comté et à celul de la Préfecture de chacun des quatre départements de la Région.

Jacques QUASTANA

Fait à Lons-le-Saunier, le 27 JUIL. 2015

3

ANNEXE

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

BOP de niveau régional :

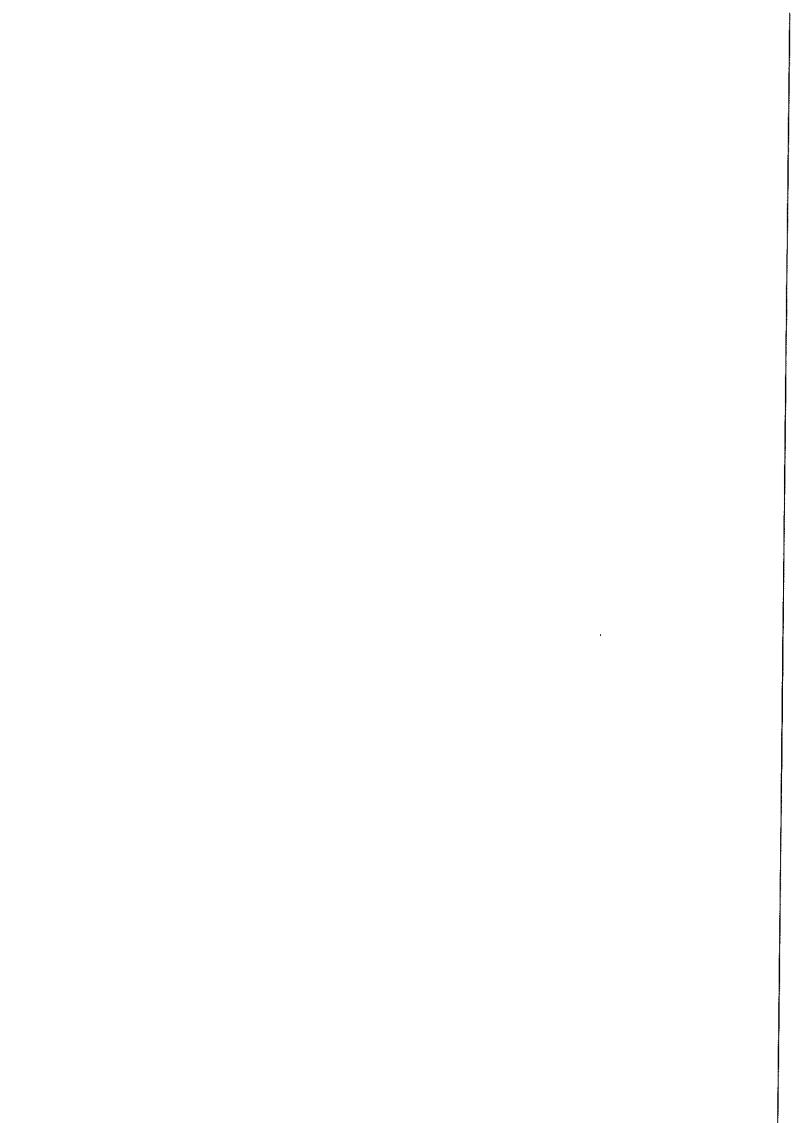
| MISSION | RECHERGHEIEIRENSEIGNEMENT SUPERIEÜR |
|--------------------|---|
| Programme | N° 172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires |
| Responsable de BOP | Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par délégation du Préfet de Région |
| Responsable d'UO | Monsieur le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie |
| MISSION | IMMIGRATION-INTEGRATION ET ASILE |
| Programme | N° 104 Intégration et accès à la nationalité française N° 303 immigration et asile |
| Responsable de BOP | Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par délégation du Préfet de Région |
| Responsables d'UO | Messieurs les Préfets de Département |
| MISSION | GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DES RESSOURCES HUMAINES |
| Programme | N° 148 Fonction publique |
| Responsable d'UO | Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par délégation du Préfet de Région |

BOP de niveau interrégional :

| MISSION | POLITIQUE DESTERRITOIRES |
|--------------------|--|
| Programme | N° 112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (crédits régionaux et interrégionaux) |
| Responsable de BOP | Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par délégation du Préfet de Région |
| Responsables d'UO | Messièurs les Préfets de Département |

BOP de niveau central:

| MISSION | SOLIDARITÉLET/INTEGRATION |
|--------------------|--|
| Programme | N° 137 Egalité entre les hommes et les femmes (titres 3 et 6) |
| Responsable d'UO | Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par délégation du Préfet de Région |
| MISSION | ADMINISTRATION GENERALE ET TERRITORIALE DE L'ETAT |
| Programme | N° 216 Conduite et pliotage des politiques de l'intérieur (action « formation ») |
| Responsable d'UO | Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par délégation du Préfet de Région |
| MISSION | GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DES RESSOURCES HUMAINES |
| Programme | N° 309 Entretien des bâtiments de l'Etat (action « entretien immobilier » plan de relance – Etat exemplaire) |
| Responsable de BOP | Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par délégation du Préfet de Région |
| Responsables d'UO | Messieurs les Préfets de Département |
| Mission | GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE LIETAT |
| Programme | N° 723 Compte d'affectation spéciale |
| Responsable de BOP | Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par délégation du Préfet de Région |
| Responsablés d'UO | Messieurs les Préfets de Département |
| Mission | DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNÉMENT |
| Programme | N° 333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées |
| Responsable de BOP | Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par délégation du Préfet de Région |
| Responsables d'UO | Messieurs les Préfets de Département (action 2) Mesdames et Messieurs les Directeurs Départementaux interministériels (action 1) |





ARRETE Nº 2015. 208. 184

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE,

à M. Jean RIBEIL Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

LE PREFET DU JURA CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LA REGION

Chevaller de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de M. Jacques QUASTANA, préfet du Jura ;

VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin;

VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs déléqués :

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 nommant M.Jean RIBEIL, Ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Franche-Comté à compter du 15 avril 2012 :

Considérant qu'en application de l'article 39 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim;

Considérant qu'à la suite du départ de M. Stéphane FRATACCI, nommé préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, et jusqu'à la prise de fonction de M. Raphaël BARTOLT, nommé préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet de la région Franche-Comté, l'intérim est assuré par le préfet du Jura, préfet du rang le plus élevé parmi les préfets de département effectivement présents durant cette période;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales par intérim :

Article 1: Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses altributions, à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté, en tant que responsable de budget opérationnel de programme de la région Franche-Comté, à l'effet de :

1/ Recevoir les crédits des programmes suivants :

102 : accès et retour à l'emploi,

103 : accompagnement des mutations économiques, et développement de l'emploi,

111: amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail,

134 : développement des entreprises et de l'emploi,

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.

2/ Répartir les crédits par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière;

3/ Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean RIBEIL, en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme de la région Franche-Comté relevant des programmes cités à l'article 1^{er}.

Article 3: Délégation de signature est donnée à M. Jean RIBEIL, en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programmes nationaux relevant des programmes suivants :

102 : accès et retour à l'emploi

103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

134 : développement des entreprises et de l'emploi

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

223: tourisme

305 : Stratégie économique et fiscale

788 : Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage.

Article 4: Délégation est donnée à Monsieur Jean RIBEIL en tant que responsable de service programmeur, centre de coûts, en vue de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 (dépenses immobilières de l'Etat occupant) et sur le BOP 309 (entretien des bâtiments de l'Etat), à hauteur des crédits alloués sur chacun de ses centres de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement et leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité.

<u>Article 5 :</u> Délégation de signature est enfin donnée à M. Jean RIBEIL, en tant que responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des receites et des dépenses effectuées à partir du compte de tiers 464.1 de l'Etat dédié aux fonds structurels européens hors budget de l'Etat.

Article 6 : Pour la mise en oeuvre de la présente délégation, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa
 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure;
- la signature des conventions avec les collectivités locales et territoriales ou avec l'un de leurs établissements publics.

Article 7 : Un compte-rendu de l'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé tous les quatre mois.

Article 8 : M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Cette subdélégation de signature sera prise par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de la région Franche-Comté aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

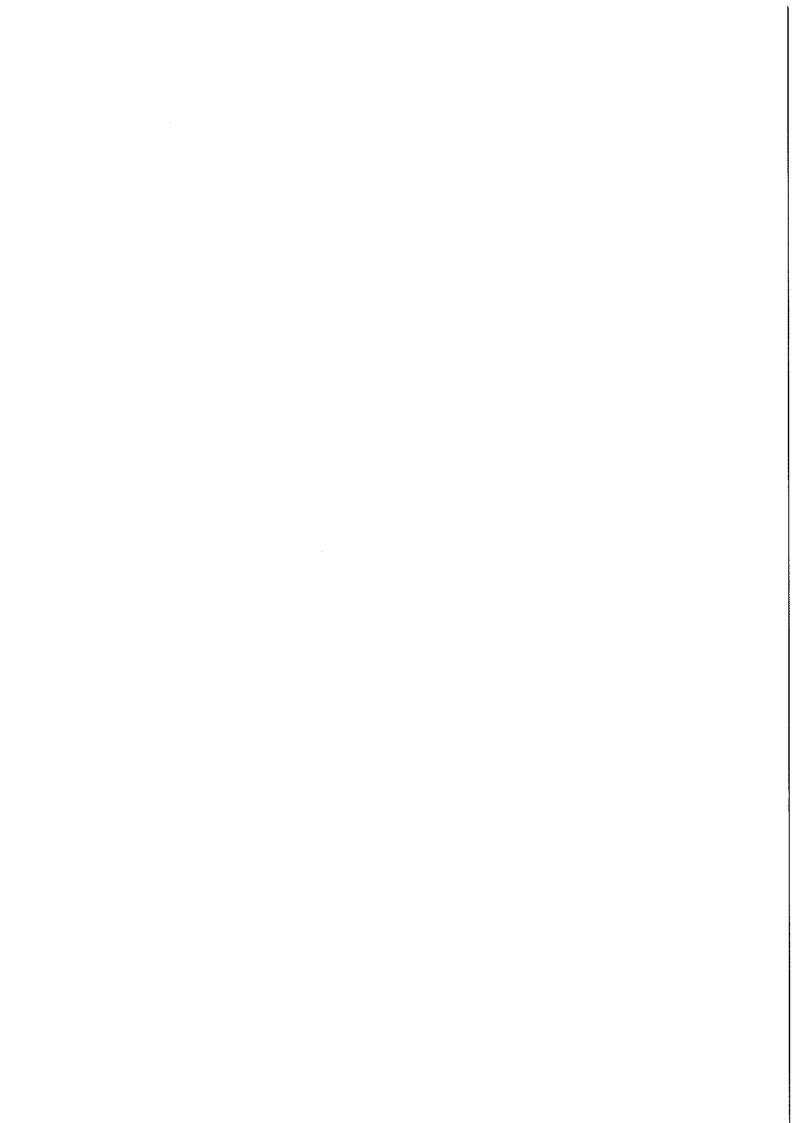
Article 9 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Franche-Comté, ainsi qu'à celui de la Préfecture des quatre départements de la région.

Falt à Lons-le-Saunier, le 27 JUIL. 2015

Jacques QUASTANA





ARRETE 1º LOUS_ LOS_ 185

portant délégation de signature à

Monsieur Jean-Marie CARTEIRAC. Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté

LE PREFET DU JURA CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LA REGION

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VÜ

- Le code des marchés publics ;
- Le code de l'environnement :
- Le code des transports;
- Le code de la route :
- Règlement (CE) n° 1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil :
- La loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 modifiée portant réforme de la planification ;
- La loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI), modifiée ;
- La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République:
- La loi organique n° 2001-292 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ; Le décret n° 84-139 du 24 février 1984, modifié, relatif au conseil national des transports, aux comités régionaux et départementaux des transports et aux commissions régionales des sanctions administratives:
- A Le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;
- Le décret n° 86-351 du 6 mars 1986, modifié, et les arrêtés ministériels des 8 juin 1998 et 2 octobre 1989, portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministère chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports ;
- Le décret nº 90-200 du 5 mars 1990 et ses textes d'application relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport; Le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration; Le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions
- administratives individuelles:
- Le décret nº 99-752 du 30 août 1999 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports routiers de marchandises :
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

A Le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006, modifiant le décret n° 67-278 du 30 mars 1968, relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement qui définit le champ de compétences du préfet de région au titre de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage :

Le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié et ses textes d'application, relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux

transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

Le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Le décret du 20 juin 2013 portant nomination de M. Jacques QUASTANA, préfet du Jura ;

Le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin;

Le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région

Franche-Comté, préfet du Doubs ;

L'arrêté ministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;

L'arrêté du 19 mars 1999 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation

d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

la décision du directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature, responsable du programme 113 « Paysages, eau et biodiversité », en date du 27 janvier 2014, désignant le préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs, Responsable du Budget Opérationnel (RBOP) du programme 113 Franche-Comté;

la décision du directeur général des infrastructures, des transports et de la mer, responsable du programme 203 « Infrastructures et services de transports », en date du 27 février 2014, désignant le préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs, Responsable du Budget Opérationnel (RBOP)

du programme 203 Franche-Comté;

- la décision du délégué à la sécurité et à la circulation routières, responsable du programme « Sécurité et éducation routières », en date du 3 mars 2014, désignant le préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs, Responsable du Budget Opérationnel (RBOP) du programme 207 Franche-Comté;
- la décision du directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature, responsable du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », en date du 3 mars 2014, désignant le préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs, Responsable du Budget Opérationnel (RBOP) du programme 135 Franche-Comté;

A la décision de la Directrice Générale de la Prévention des Risques, responsable du programme 181 "prévention des risques", en date du 11 mars 2014, désignant le préfet de la région Franche-Comté,

préfet du Doubs, Responsable du Budget Opérationnel (RBOP) du programme 181;

la décision du secrétaire général, responsable du programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable », en date du 25 mars 2014 désignant le préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs, Responsable du Budget Opérationnel (RBOP) du programme 217 Franche-Comté;

L'arrêté du 15 novembre 1999 du ministère de l'équipement, des transports et du logement portant création auprès du Directeur des Transports Terrestres et des Préfets de région de commissions consultatives pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et des justificatifs de capacité professionnelle relatifs à l'exercice de certaines professions liées au transport public

L'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux sanctions administratives applicables aux entreprises de

transport routier et à l'honorabilité professionnelle dans le secteur du transport routier ;

L'arrêté ministériel en date du 8 février 2012, nommant Monsieur Jean-Marie CARTEIRAC, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Franche-Comté à compter du 13 février 2012;

L'arrêté préfectoral n° 2014-002-0001 du 2 janvier 2014 donnant délégation de signature à Jean-Marie CARTEIRAC, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

(DREAL) de la région Franche-Comté;

L'arrêté préfectoral n° 13-307 du 16 octobre donnant délégation de signature aux Préfets de Région et de départements pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Mediterranée;

Considérant qu'en application de l'article 39 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim;

Considérant qu'à la suite du départ de M. Stéphane FRATACCI, nommé préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, et jusqu'à la prise de fonction de M. Raphaël BARTOLT, nommé préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet de la région Franche-Comté, l'intérim est assuré par le préfet du Jura, préfet du rang le plus élevé parmi les préfets de département effectivement présents durant cette période;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE:

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie CARTEIRAC, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la DREAL, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents intéressant :

- A la gestion du personnel fonctionnaire, staglaire, et non titulaire, et ouvrier d'Etat, affecté à la DREAL et pris dans le cadre des mesures de déconcentration, à l'exception des conventions que l'Etat conclut avec la région, les départements ou l'un de leurs établissements publics et les arrêtés de portée générale;
- Les domaines relatifs aux activités confiées au DREAL dans le périmètre du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie (MEDDE) et du Ministère de l'Equipement, du Transport et du Logement (METL), par convention ou décision :
- . gestion administrative, pale et dossiers retraite du personnel MEDDE et METL en région Franche Comté :
- , social, prévention des risques professionnels ;
- organisation des centres d'épreuves d'examens et concours ;
- achats et commande publique dans le cadre des marchés interministériels.
- ♣ l'organisation et le fonctionnement de cette direction ;
- A la gestion des locaux qui lui sont affectés.

Article 2:

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marie CARTEIRAC, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur au sens du Code des Marchés Publics et des cahiers des clauses administratives générales.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer, dans le cadre de ses altributions et compétences :

- Les contrats et conventions passées au nom de l'Etat, à l'exception de ceux conclus avec les collectivités locales. Cette exception ne s'applique pas aux conventions passées dans le cadre de la réalisation des opérations routières sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, qui font par ailleurs l'objet de conventions de financement,
- Les décisions de subvention, à l'exception de celles relatives à la gestion des fonds européens, et dans la limite de 100 000 € pour celles destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics. Cette limite ne s'applique pas aux conventions d'études et travaux passés dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage routière.

Article 3:

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marie CARTEIRAC, pour le pilotage, sous l'autorité du Préfet de région, des Budgets Opérationnels de Programmes régionaux et pour le BOP de Bassin (programme 181), à l'effet de :

- recevoir, pour ce qui concerne le MEDDE et le METL, les crédits des programmes 113, 135, 174, 181 régional, 181 BOP de Bassin, 203, 207, 217, 309,
- répartir, conformément aux décisions du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre les Directions Départementales des Territoires de la région Franche-Comté et la DREAL, chargées, en tant qu'Unités Opérationnelles, de leur exécution,
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services. Les ré-allocations dont le montant est supérieur à 10 % du budget seront soumises à l'avis préalable du Préfet de région.
- 4. procéder aux restitutions de crédits.

Délégation est également donnée à Monsieur Jean-Marie CARTEIRAC, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes précités.

Délégation est enfin donnée à Monsieur Jean-Marie CARTEIRAC en tant que responsable de service programmeur, centre de coûts, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses sur l'action 2 du BOP 333 (dépenses immobilières de l'Etat occupant) et sur le BOP 309 (entretien des bâtiments de l'Etat), à hauteur des crédits alloués sur chacun de ses centres de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques, des services faits et demandes de palement et leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité.

Article 4:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie CARTEIRAC, pour signer tous documents dans son domaine de compétence et les décisions dans les domaines suivants relevant de l'autorité du Préfet de Région :

- a) En matière de transport public routier de personnes (décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié et textes d'application) :
- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- la délivrance de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes,
- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
- la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
- la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
- l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
- la suspension de l'autorisation d'exercer,
- le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
- · le prononcé d'un avertissement,
- le retrait des titres de transport,
- l'immobilisation des véhicules.
- l'ouverture et l'exploitation de lignes régulières de transport intérieur de voyageurs avec un pays tiers de l'union européenne,
- les dérogations accordées aux sociétés d'autocar pour le transport de passagers debout, conformément à l'article 75 de l'arrêté du 2 juillet 1982,
- b) En malière de transport routier de marchandises (décret n° 99-752 du 30 août 1999 et textes d'application) :
- la délivrance d'une autorisation d'exercer la profession aux entreprises de transports publics routiers de marchandises, de déménagements et de location de véhicules industriels avec conducteurs destinés aux transports de marchandises,
- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
- la délivrance de la licence de transport intérieur et des coples conformes,
- la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
- l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues.
- la suspension de l'autorisation d'exercer,

- le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
- le prononcé d'un avertissement.
- le retrait des titres de transport,
- l'immobilisation des véhicules.
- la délivrance et le sulvi des autorisations internationales de transport routier de marchandises,
- c) En matière d'activités de commissionnaire de transport (décret n° 90-200 du 5 mars 1990 et arrêtés ministériels du 25 septembre 1990) :
- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- l'inscription au registre des commissionnaires de transport.
- la délivrance du certificat d'inscription au registre des commissionnaires de transport,
- la radiation du registre des commissionnaires de transport.
- d) En matière de convocation et fixation de l'ordre du jour des différentes commissions régionales (commissions consultatives régionales pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et commission régionale des sanctions administratives),
- e) En matière de contrôle des transports publics routiers (contrôles sur route et en entreprise) y compris l'immobilisation des véhicules faisant suite à une décision préfectorale,
- f) l'agrément et le contrôle des centres organisant des formations pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle et des stages d'actualisation des connaissances des gestionnaires de transport.
- transport public routier de personnes,
- · transport public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels,
- · commissionnaire de transport.
- g) En matière de formation professionnelle :
- l'agrément et le contrôle des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire de sécurité des conducteurs salariés et non salariés du transport routier de marchandises et de voyageurs.
- h) En matière de décisions techniques relevant de la compétence de l'échelon régional relatives aux opérations d'investissements routiers, et notamment l'approbation des dossiers d'étude préalables et d'enquête publique, des programmes, des avant-projets, projets ainsi que tous les documents réglementaires dans les conditions de la circulaire du 7 janvier 2008 du ministère de l'écologie, de l'aménagement et du développement durables (direction générale des routes)
- i) En matière d'acquisitions foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national :
- salsines et notification de tous ordres.
- signature de documents d'arpentage, d'actes de vente, d'achats et d'échanges,
- acquisitions foncières sur mise en demeure d'acquérir, à effectuer sur les terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, lorsque ces applications sont d'un coût inférieur à 152 449 € (circulaire ministérielle n° 84-18 du 13 mars 1984).
- signature de rapports, de consultations, d'états des lieux, de protocoles ou conventions diverses,
- signature de bulletins d'indemnisation, états liquidatifs d'intérêts de retard, de prises de possession anticipée, d'occupation temporaire,
- · signature d'actes de gestion du domaine avant mise en service,
- remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutiles pour l'infrastructure.
- j) En matière d'évaluation environnementale des projets, des plans programmes et des documents d'urbanisme dont l'autorité environnementale est le Préfet de Région (R122-6 et R 122-17 du code de l'environnement, R 121-15 du code de l'urbanisme) :
 - . pour les accusés de réception et toutes transmissions en application des articles R 122-3, R 122-7 et R 122-21 du code de l'environnement, R 121-14-1 et R 121-15 du code de l'urbanisme ; . pour les décisions sur les projets et sur les documents d'urbanisme relevant d'un examen au cas par cas conformément, respectivement aux articles R 122-2 et R 122-3 du code de l'environnement et aux articles R 121-14 et R 121-14-1 du code de l'urbanisme.

Article 5:

Sont réservés à la signature du Préfet de Région, en sus des cas mentionnés à l'article 2 :

- les correspondances au Président de la République, au Premier Ministre, aux ministres, aux parlementaires, et nominativement aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,

 les décisions de passer outre les avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Article 6:

Monsieur Jean-Marie CARTEIRAC pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés aux articles 1 à 4, par un arrêté pris au nom du Préfet de région, dont il adressera copie pour information à la Préfecture de région Franche-Comté (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 7:

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 8:

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et à celui de la préfecture de chacun des quatre départements de la région.

Fait à Lons-le-Saunier, le 27 JUIL. 2015

Jacques QUASTANA